

DEMANDE D'UTILISATION PARCOURS DE SANTE

Je soussigné (é) :

Domicilié (e) :

Téléphone :

Eventuellement représentant l'association :

Souhaite utiliser le parcours de santé pour le motif suivant :

pour la période du :

au :

Nombre de personnes prévues :

Nombre de tables demandées :

Numéro des tables attribuées :

Fait à Villelongue-de-la-Salanque

Le

Le Maire,

*(signature précédée de la mention
« lu et approuvé »)*

José LLORET

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU PARCOURS DE SANTE

Le parcours de santé de la commune de Villelongue de la Salanque est soumis au règlement d'utilisation suivant qui s'impose à tous les utilisateurs. Ces dispositions rentrent en application à compter de ce jour. L'agent de police municipale est chargé de les faire respecter. Il rendra compte directement au Maire des difficultés qu'il rencontrerait dans la bonne exécution des présentes directives.

ARTICLE Ier – RÉSERVATION : La réservation des tables du parcours de santé doit être faite au secrétariat de la mairie et approuvée par le Maire ou par son représentant. La commune se réserve le droit de se dédire en cas d'évènement imprévu ou grave.

ARTICLE II – PROPRETÉ: Le public est tenu de respecter la propreté du parc, les débris doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

ARTICLE III – Le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

ARTICLE IV – Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. L'accès au parc est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

ARTICLE V – Les parents et les accompagnateurs assurent sous leur responsabilité la surveillance des enfants qui fréquentent les jardins et utilisent les jeux mis à leur disposition. Ils veilleront à un usage normal des jeux dans le respect de la tranche d'âge des enfants.

ARTICLE VI – Il est formellement interdit :

- d'allumer un feu,
- de rentrer et circuler dans le parc avec cycles, cyclomoteurs, motos ou automobiles,
- de rentrer avec des animaux même tenus en laisse
- de nuire à la flore, à la faune et à l'équipement,
- de camper ou de bivouaquer

ARTICLE VII – BRUIT : L'utilisation du parcours de santé ne doit occasionner aucun désagrément pour le voisinage (bruits, musique....).